

BULLETIN D'INSCRIPTION FORMATION

A retourner par mail à inscription-formationcontinue@chu-reunion.fr

Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée. Si le nombre des inscriptions est insuffisant, les dates du stage pourront être annulées.

Intitulé de formation	Date	Lieu	Coût TTC	Référence

	Değerler:
--	-----------

	Nº BBPO	Nº ABEM
--	---------	---------

2. Give the coordinates of		
For	Time at which it is	Day

Si oui, souhaitez-vous un aménagement spécifique ? ☐ OUI ☐ NON

Cette information nous permettra d'adapter votre accueil et de vous proposer d'échanger avec notre référent

Établissement et adresse :

Adresse personnelle :

Téléphone :	Email :
-------------	---------

Nous sommes également susceptibles d'utiliser vos données pour vous adresser des communications à vocation commerciale et promotionnelle en lien avec notre offre de formation.

Vous pourrez à tout moment changer d'avis (et vous désinscrire) en nous contactant à l'adresse : dpo.formationcontinue@chu-reunion.fr

Inscription convention de formation (tous les champs sont obligatoires)

Nom de l'établissement	
------------------------	--

A.1	Nº CÍDUT
-----	----------

Adresse :	N° SIRET :

Téléphone :	Email :
-------------	---------

[illegible]

[illegible]

Prise en charge individuelle	Prise en charge employeur
------------------------------	---------------------------

Ci joint le règlement de	6	Nom, Signature et cachet de l'établissement employeur
--------------------------	---	---

Nom et Signature de l'intéressé (e)	
-------------------------------------	--

[illegible]

Prise en charge individuelle	Prise en charge employeur
------------------------------	---------------------------

Ci joint le règlement de	6	Nom, Signature et cachet de l'établissement employeur
--------------------------	---	---

Nom et Signature de l'intéressé (e)	
-------------------------------------	--

28/08/2024

✉ inscription_formationcontinue@chu-reunion.fr
BP 350 – 97448 SAINT PIERRE Cedex

Conditions Générales de Vente

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres de formation proposées par le CHU DE LA RÉUNION. Toute commande de formation implique la connaissance et l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Toute condition contraire, et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le client, ne peut prévaloir sur les présentes conditions générales de vente et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance du CHU de La Réunion.

Le fait pour CHU DE LA RÉUNION de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des dispositions des présentes conditions générales ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Le client se porte fort du respect des présentes conditions générales de vente par l'ensemble de ses salariés, préposés et/ou agents. Le client reconnaît que, préalablement à toute commande ou inscription, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part de CHU DE LA RÉUNION, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de formation à ses besoins. Le CHU DE LA RÉUNION se réserve le droit de réviser les présentes conditions générales à tout moment, les nouvelles conditions s'appliqueront alors à toute nouvelle commande, quelle que soit l'antériorité des relations entre les parties.

Dans le cadre des consultations (appels d'offres) : toute disposition contraire figurant dans le dossier de consultation de l'établissement devra faire l'objet d'une réserve expressément formalisée dans notre offre.

À défaut, c'est la disposition prévue dans le dossier de consultation de l'établissement qui s'appliquera.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Le CHU DE LA RÉUNION : désigne l'organisme de formation dont le siège social est situé Allée des Topazes Bellepierre – 97400 Saint-Denis sous le n° 98 97 03 84 797 auprès du Préfet de la région Réunion, ODPC n°1686, n° de Siret 200 030 013 00011, représenté par son Directeur Général.

Contrat : désigne tout document engageant le CHU DE LA RÉUNION. Cela recouvre notamment les devis, bons de commandes, les demandes de formation adressées par mail, les conventions de formation professionnelle, etc.

Client : désigne le co-contractant du CHU DE LA RÉUNION.

Formations inter : désignent les formations proposées dans le catalogue du CHU de La Réunion, et réalisées dans les locaux du CHU DE LA RÉUNION, mis à disposition par cette dernière ou à distance. Ces formations regroupent plusieurs clients.

Formations intra : désignent les formations développées sur mesure et exécutées dans les locaux du client ou dans des locaux mis à disposition par ce dernier ou à distance.

Elles font l'objet d'une tarification spécifique et de conditions particulières.

ARTICLE 3 - MODALITES D'INSCRIPTION ET D'EXECUTION

ARTICLE 3.1 - INSCRIPTION

La commande de formation est réputée acceptée dès réception par le CHU DE LA RÉUNION d'une demande par un représentant dûment habilité du client, adressée à l'adresse : inscription-formationcontinue@chu-reunion.fr

ARTICLE 3.2 - REMPLACEMENT D'UN PARTICIPANT

Le remplacement d'un participant empêché par un participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation est possible sans indemnité jusqu'à 48 heures ouvrées avant le début de la session de formation prévue.

ARTICLE 3.3 - FRAIS DE DEPLACEMENT, D'HEBERGEMENT ET DE REPAS

Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas des participants sont à la charge du client.

Les frais de transport, d'hébergement et de repas du formateur sont inclus dans le prix de la formation.

ARTICLE 4 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE REGLEMENT

Les dispositions du présent article s'appliquent aux actions de formation donnant lieu à facturation.

Le CHU DE LA RÉUNION remet au client à l'issue de la prestation, une facture mentionnant le montant dû en contrepartie de l'exécution de la session de formation.

Le règlement sera effectué par l'établissement dans le délai maximum de 30 jours suivant réception de la facture. L'établissement bénéficiaire s'engage à acquitter, auprès de la Trésorerie du CHU de la Réunion, cette somme à l'ordre de **L'Agent Comptable de la Trésorerie Hospitalière Réunion - 1 rue de Paris 97430 Le Tampon**

Tout retard dans le règlement de la facture après sa date d'échéance entraînera le paiement d'un intérêt de retard égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal à la date de la facture.

ARTICLE 5 - ANNULATION D'UNE SESSION DE FORMATION

Les dates des sessions de formation intra sont fixées d'un commun accord entre CHU DE LA RÉUNION et le client et sont

bloquées de façon ferme.

Les dates des sessions de formation inter figurent dans le planning annuel de formations disponible du CHU DE LA RÉUNION.

ARTICLE 5.1 - ANNULATION A L'INITIATIVE DE CHU DE LA RÉUNION

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une session de formation inter, LE CHU DE LA RÉUNION se réserve le droit d'annuler cette session si le nombre minimum de participants n'est pas atteint dans un délai maximum de 15 jours avant la date prévue.

ARTICLE 5.2 - ANNULATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

Inter : Dans le cas où le stagiaire inscrit ne participerait pas au stage, l'établissement versera à titre d'indemnité forfaitaire, une somme égale à 50 % des droits d'inscription, sauf si le désistement est intervenu 1 mois avant la date du stage. Toute annulation non signalée fera l'objet d'une facturation à 100 %. Ces sommes ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA ou l'OPCO Santé ;

Intra : Le retour d'un exemplaire de la convention de formation signée formalise l'engagement de l'établissement. Toute convention non retournée dans un délai de 15 jours après acceptation de la date de réalisation de la session entraînera l'annulation des dates proposées.

La modification par l'établissement des dates d'intervention après signature de la convention de formation entraînera la facturation des frais de transport non remboursables engagés par LE CHU DE LA RÉUNION pour le déplacement du ou des formateurs.

Dans le cas où l'établissement annulerait la session dans un délai inférieur à 1 mois avant la date prévue, une indemnité égale à 50 % du coût du stage sera facturée. Cette somme ne peut pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA ou l'OPCO Santé.

Les demandes d'annulation devront être confirmées auprès du CHU de La Réunion par courrier postal en recommandé ou courrier électronique à l'adresse : inscription-formationcontinue@chu-reunion.fr

ARTICLE 6 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CHU DE LA RÉUNION est titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux formations qu'elle dispense.

À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale, etc...) utilisés par le CHU DE LA RÉUNION pour assurer les sessions de formations demeurent la propriété exclusive de cette dernière. À ce titre, ces contenus et supports ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation ou adaptation non expressément autorisée par le CHU DE LA RÉUNION.

En particulier, le client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement du code de la Propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à garder confidentiels, tant pendant la durée du contrat qu'à son expiration, les informations et documents de nature économique, techniques ou commerciale concernant l'autre partie, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou dont elles ont eu connaissance à l'occasion des échanges intervenus antérieurement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Le CHU DE LA RÉUNION s'engage à apporter tous les soins nécessaires à l'exécution des prestations de formation, dans le respect des règles de l'art applicables à sa profession.

Eu égard à la nature de ces prestations, les parties conviennent expressément que le CHU de La RÉUNION est soumis uniquement à une obligation de moyens.

La responsabilité du CHU DE LA RÉUNION est limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le client et au montant payé par le client au titre de la formation dispensée.

En aucun cas, la responsabilité du CHU DE LA RÉUNION ne saurait être engagée au titre des dommages indirects et/ou immatériels tel que perte de données, de fichiers, perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner ou atteinte à l'image et à la réputation.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution, des manquements ou des retards pris dans l'exécution de l'une de ses obligations qui seraient dus au fait de l'autre partie ou à la survenance d'un cas de force majeure.

La force majeure suspend les obligations nées du contrat. Toutefois, si elle devait perdurer plus de trois mois, il sera mis fin automatiquement au contrat.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le CHU de La Réunion, ci-après nommé l'Établissement, en tant qu'Organisme de Formation, et responsable de traitement au titre du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD ») pour les activités en lien avec la gestion de son activité de formation continue, collecte et traite des données à caractère personnel des stagiaires.

Les informations collectées par l'Établissement, directement auprès du stagiaire ou de son employeur (nom, prénom, fonction, téléphone, mail) font l'objet de traitements ayant pour finalité :

- la gestion des demandes de formation, la dispensation des formations, l'évaluation des connaissances et des formations, informations obligatoires et nécessaires pour l'exécution ou la préparation du présent contrat de formation,
- La satisfaction de ses obligations légales liées au financement des formations, à l'établissement de son bilan pédagogique,
- Le suivi et l'amélioration de son offre de formations basés sur son intérêt légitime.

Les participants inscrits aux sessions de formation sont également susceptibles de recevoir nos communications avec la possibilité de se désabonner à tout moment.

Le cas échéant, en application de l'article D 5211-3 du code du travail, l'Établissement peut collecter des informations sur d'éventuelles situations de handicap afin de prévoir les adaptations nécessaires au déroulé de la formation.

Lors des activités de formation, l'utilisation de la vidéo et / ou de la photographie peut être mobilisée. Les données liées à ces activités peuvent être conservées à des fins d'enseignement ou de recherche. Il est possible de refuser l'enregistrement de vos données en le signalant au formateur ou en contactant le DPO à l'adresse ci-après.

Ces informations sont à destination des personnes habilitées de l'Établissement, aux organismes de financement (OPCA, OPCO, ANDPC, ...), aux employeurs des stagiaires, ou encore des organismes avec lesquels l'Établissement a établi une convention pour compléter et enrichir son offre de formations.

Les données à caractère personnel sont conservées pour une période n'excédant pas les obligations légales et/ou nécessaires aux finalités décrites ci-dessus.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez selon les règles applicables des droits suivants sur vos données : droits d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à l'oubli, droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Si vous souhaitez exercer vos droits, veuillez adresser le cas échéant votre demande à l'adresse dpo.formationcontinue@chu-reunion.fr. Nous vous recommandons de joindre la copie d'une pièce d'identité.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr)

ARTICLE 11 - COMMUNICATION

Le client autorise expressément le CHU DE LA RÉUNION à mentionner son nom, son logo ainsi que la nature des formations suivies à titre de références dans l'ensemble de ses documents commerciaux.

ARTICLE 12 - DUREE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente prennent effet dès envoi par le client au CHU DE LA RÉUNION de sa commande selon les conditions définies à l'article 3.1, pour toute la durée de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 13 - DROIT APPLICABLE & COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les présentes conditions générales, le contrat et tous les rapports entre le CHU DE LA RÉUNION et le client sont régis par le droit français.

En cas de différend relatif à l'exécution de la prestation et en cas d'échec des discussions amiables, les parties reconnaissent la compétence exclusive du tribunal administratif du lieu du siège social de CHU de La Réunion dans le cas où la prestation relève d'un contrat administratif, ou de la compétence exclusive des juridictions civiles situées dans le ressort de la Cour d'appel du lieu du siège social du CHU de La Réunion, dans les autres cas.